

Courtrai, Ypres, Alost, etc., et sur le territoire des communes de Menin, Harlebecke, Comines, Werwicq, ainsi que dans une partie de la province de Hainaut.

Le pays entier produit 2,257,754 kilog.; on importe, en tabac fabriqué et non fabriqué, une moyenne de 5,704,780 kilog., pour une valeur de 9,524,541 fr.; on exporte en moyenne 316,479 kilog. sous forme de cigares et tabacs fabriqués, pour une valeur de 1,596,000 fr., que l'on répartit comme suit :

	Cigares.	Tabacs.
Suisse fr.	525,250 »	» »
Angleterre	206,880 »	11,764 »
France	158,150 »	48,426 »
Chili	69,910 »	171,800 »
Pays-Bas	69,880 »	48,870 »
Autres pays.	191,660 »	125,450 »
Totaux.	1,021,710 »	574,290 »

On conserve habituellement à chaque plant de tabac 8 à 12 feuilles ; à certains intervalles, le cultivateur laisse monter un beau plant pour en recueillir la graine. La récolte se fait dans la deuxième quinzaine d'août.

Le modèle n° 19 représente un séchoir à tabac : après que les plants sont coupés, un ouvrier enlève toutes les feuilles et les enfle par la base sur une ficelle ; il en forme ainsi une espèce de chapelet, qu'il place sur les perches qui surmontent le séchoir. Sur le côté du séchoir, se trouve un abri en paillassons, sous lequel on glisse les perches chargées, pour passer la nuit ou à l'approche du mauvais temps ; cet abri est alors fermé par d'autres paillassons, et la récolte peut ainsi résister longtemps aux intempéries.

Le tabac est ensuite lié en bottes, qu'on appelle marottes (n° 25), puis, plus tard, fabriqué. La coupe varie suivant la contrée ; dans les Flandres, le tabac est haché très-fin (nos 24 à 27), tandis que dans le Hainaut il est haché gros (nos 28 à 30).

- 19. A. Séchoir à tabac.
- 20. B. Porte-graine.
- 21. C. Plant de tabac châtré.
- 22. D. Chapelet de feuilles pour le séchoir.
- 23. E. Marotte.
- 24. F. Tabac haché, façon Werwicq ducal, n° 1.
- 25. G. Id. fleur.
- 26. H. Id. bouquet.
- 27. I. Id. ducal, n° 2.